



## AIDE A L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT

Bonjour,

En cette période de reconfinement, la Caf maintient son accompagnement de tous les Finistériens face à la fracture numérique observée lors du printemps dernier.

Afin de permettre à vos enfants de continuer leur scolarité à distance, nous vous relayons cette information qui pourrait vous être utile.

Pour bénéficier de l'aide à l'équipement du logement pour l'achat d'un ordinateur ou d'une tablette, vous devez être allocataire à titre familial, et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

- Si votre **QF <= 400 €** : vous pouvez percevoir une aide sous forme de subvention à hauteur de 300 € maximum (*l'aide est versée prioritairement au commerçant*).
- Si votre **QF > 400 € et < 700 €** : vous pouvez percevoir une aide dans la limite de 300 € (*ordinateur*) ou 150 € (*tablette*). Cette aide vous sera accordée sous forme de prêt (*le prêt est remboursable par mensualités de 20 € (QF < ou = à 400 €) ou 30 € (QF > 400 €)*).

Particularité : les demandes des allocataires en situation de surendettement doivent être instruites par un travailleur social et sont examinées en commission.

La demande complétée est à adresser avec un devis détaillé nominatif à la Caf du Finistère.

Une étude du dossier de demande sera faite par les services de la Caf du Finistère avant de procéder à l'accord.

Nous restons à votre écoute,  
La Caf du Finistère